



Indice 4 du 04/09/2020

DECLARATION DES PERFORMANCES

Selon le Règlement Produits de Construction (UE) 305/2011

N° DoP : AR00080

SITE DE PRODUCTION : (F)-68390 BALDERSHEIM

Coordonnées du producteur :	TEGRAL SAS Route de Bantzenheim BP 63 (F) - 68390 BALDERSHEIM TEL +33 3 89 56 52 88 FAX +33 3 89 56 46 58
------------------------------------	--

Evaluation et vérification de la constance des performances : Système 2+
--

Certificat CE 2+ 0788-CPR-bat-EN 13043-2016 0788-CPR-bat-EN 13242-2016

Code d'identification unique	Identification du produit	Péetrographie	Usages prévus				Performances déclarées
			NF EN 12620 (a) (*)	NF EN 13139 (b)	NF EN 13043 (c)	NF EN 13242 (d)	
AR00080	10/14 Concassé	Alluvionnaire silico-calcaire	-	-	X	X	Etiquette CE

(*) A l'exclusion des bétons de chaussées

(a) NF EN 12620+A1 : 2008 – Granulats pour béton

(b) NF EN 13139 : 2003 – Granulats pour mortiers

(c) NF EN 13043 : 2003 – Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation

(d) NF EN 13242+A1 : 2008 – Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées

L'organisme notifié **BÜV-ZERT** n° 0788 a délivré un certificat de conformité du contrôle de la production en usine selon le système 2+, en s'appuyant sur l'inspection initiale du site de production et du contrôle de la production en usine et ainsi que sur la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanentes du contrôle de la production en usine. Nous déclarons que les performances du granulat référencé ci-dessus sont conformes à celles déclarées et indiquées sur l'étiquettes CE.

La présente déclaration des performances est établie sous notre seule responsabilité.

Fait à Baldersheim le 04/09/2020

BOLTZ Jean François – DIRECTEUR GENERAL



TEGRAL SAS
Route de Batzenheim BP 63 (F) - 68390 BALDERSHEIM
SITE DE BALDERSHEIM (F) 68390
Certificat CE 2+ : 0788 - CPR- bat - EN 13043 - 2018
18
Code d'identification unique : AR00080

EN 13043

Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels.
Usages prévus: Construction des chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation.

Désignation du produit **Gravillon 10/14 Cat BIII Concassé alluvionnaire silico calcaire**

Granularité	933-1	Désignation	d/D	G_c80/20
Tolérance autour de la granularité type	933-1	Désignation	-	-
Teneur en fines	933-1	Catégorie	f %	f₂
Masse volumique réelle	1097-6 § 9	Valeur déclarée	Mg/m ³	2,64
Masse volumique réelle sur granulats pré-sechés	1097-3	information	Mg/m ³	-
Masse volumique en vrac sèche	1097-3	information	Mg/m ³	-
Polluants organiques légers	1744-1 § 14	Catégorie	m _{LPC}	m _{LPC} 0.1
Forme des gravillons	933-3	Catégorie	FI ou A	FI₁₅
Angularité des gravillons	933-5	Catégorie	C	C_{95/1}
Résistance à la fragmentation	1097-2 § 5	Catégorie	LA	LA₂₀
Résistance au polissage	1097-8	Catégorie	PSV	PSV₅₆
Résistance à l'abrasion de surface	1097-8	Catégorie	AAV	APD
Résistance à l'usure	1097-1	Catégorie	M _{DE}	M_{DE}15
Résistance à l'abrasion par les pneus à crampons	1097-9	Catégorie	A _N	APD
Résistance aux chocs thermiques	1367-5	Valeur déclarée	V _{LA}	-
Affinité avec les liants hydrocarbonés	12697-11	Valeur déclarée	-	-
Teneur en chlorures	1744-1 § 7	Valeur déclarée	C %	C<0.01%
Teneur en sulfates solubles dans l'acide	1744-1 § 12	Catégorie	AS %	AS_{0.2}
Teneur en soufre total	1744-1 § 11	Catégorie	S %	S ≤1%
Coefficient d'absorption d'eau	1097-6	Valeur déclarée	%	WA₂₄ 0.6
Durabilité face au gel/dégel	13043 § 4-2-9	normatif		résistant
Sensibilité au gel/dégel	1367-1 § 9	Catégorie	F ou MS	F_{NR}

Substances dangereuses:

Émission de radioactivité

Libération de métaux lourds

Libération d'hydrocarbures polycycliques aromatiques

Libération d'autres substances dangereuses

valeur de seuil en vigueur sur le lieu d'utilisation: Ce granulats ne contient pas de substances dangereuses au sens de la directive 89/106/CEE du 21 décembre 1988, concernant les produits de construction.



TEGRAL SAS
Route de Batzenheim BP 63 (F) - 68390 BALDERSHEIM
SITE DE BALDERSHEIM (F) 68390
Certificat CE 2+ : 0788 - CPR- bat - EN 13242 - 2018
18
Code d'identification unique : AR00080

EN 13242
Granulats pour mélanges traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités .
Usages prévus: travaux de génie civil et de construction de chaussées.

Désignation du produit **Gravillon 10/14 Cat BIII Concassé alluvionnaire silico calcaire**

Granularité	933-1	Désignation	d/D	G_c80/20
Tolérance autour de la granularité type	933-1	Désignation	-	-
Teneur en fines	933-1	Catégorie	f %	f₂
Masse volumique réelle	1097-6 § 9	Valeur déclarée	Mg/m ³	2,64
Masse volumique réelle sur granulats pré-sechés	1097-3	information	Mg/m ³	-
Masse volumique en vrac sèche	1097-3	information	Mg/m ³	-
Polluants organiques légers	1744-1 § 14	Catégorie	m _{LPC}	m _{LPC} 0.1
Forme des gravillons	933-3	Catégorie	FI ou A	FI₁₅
Angularité des gravillons	933-5	Catégorie	C	C_{95/1}
Résistance à la fragmentation	1097-2 § 5	Catégorie	LA	LA₂₀
Résistance au polissage	1097-8	Catégorie	PSV	PSV₅₆
Résistance à l'abrasion de surface	1097-8	Catégorie	AAV	APD
Résistance à l'usure	1097-1	Catégorie	M _{DE}	M_{DE}15
Résistance à l'abrasion par les pneus à crampons	1097-9	Catégorie	A _N	APD
Résistance aux chocs thermiques	1367-5	Valeur déclarée	V _{LA}	-
Affinité avec les liants hydrocarbonés	12697-11	Valeur déclarée	-	-
Teneur en chlorures	1744-1 § 7	Valeur déclarée	C %	C<0.01%
Teneur en sulfates solubles dans l'acide	1744-1 § 12	Catégorie	AS %	AS_{0.2}
Teneur en soufre total	1744-1 § 11	Catégorie	S %	S ≤1%
Coefficient d'absorption d'eau	1097-6	Valeur déclarée	%	WA₂₄ 0.6
Durabilité face au gel/dégel	13043 § 4-2-9	normatif		résistant
Sensibilité au gel/dégel	1367-1 § 9	Catégorie	F ou MS	F_{NR}

Substances dangereuses:

Émission de radioactivité

Libération de métaux lourds

Libération d'hydrocarbures polycycliques aromatiques

Libération d'autres substances dangereuses

valeur de seuil en vigueur sur le lieu d'utilisation: Ce granulats ne contient pas de substances dangereuses au sens de la directive 89/106/CEE du 21 décembre 1988, concernant les produits de construction.